

L'an deux mille vingt-et-deux, le douze avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/04/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220412-2022\_17-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220412-2022\_17-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Louis CAVALÉIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2022, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2022 - 17

**Objet** : Détermination du produit 2022 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes

**Rapporteur** : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du débat d'orientations budgétaires en date du 29 mars 2022,

Vu l'adoption du budget primitif en date du 12 avril 2022,

Considérant que la méthode d'harmonisation des taux de TEOM permet au Smicval de définir à l'issue de la période de lissage, un taux unique par zone. Elle consiste à réduire de manière linéaire l'écart entre le taux appliqué sur chaque zone de lissage et le taux unique s'appliquant sur la zone de service rendu.

Considérant que le régime dérogatoire II, qui permettait aux communautés de communes, via la fixation des taux, de percevoir une DGF bonifiée, s'applique toujours.

Considérant que comme cela a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires 2022, l'année 2022 reste marquée, par des contraintes externes très importantes et une dégradation du contexte économique (inflation et flambée des prix de l'énergie).

Considérant que le projet Impact vise à engager un nouveau mode de gestion des déchets plus sobre, plus vertueux et moins impactant pour notre environnement. Il permettra de conserver un coup d'avance et de financer une transition juste et équilibrée. Cependant, tant que les réformes structurelles n'auront pas été menées, la collectivité devra trouver des ressources toujours plus conséquentes et recourir au levier fiscal.

Considérant qu'il est proposé d'augmenter l'appel à produit de 8.9% soit 2.4M€, pour autant, les taux d'imposition 2022 évolueront modérément du fait de l'augmentation significative des bases cette année.

Considérant que le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit donc à hauteur de 30 094 983 €. Ce montant correspond à 29 937 093 € de service de base mutualisé et à 157 890 € de sur-services (ville de Libourne).

Considérant que cela représente un coût moyen du service mutualisé à 141.96 €/habitant, base de calcul de la répartition.

Considérant qu'avec une augmentation des bases fiscales de 4.71%, le taux moyen de TEOM s'élève à 16,77%, contre 16.13% en 2021.

Considérant que ces montants doivent être considérés de manière globale car ils ne tiennent en effet pas compte de la diversité des situations particulières des communes (hausse ou baisse de la population et/ou des bases) ou des foyers fiscaux (constructions nouvelles, agrandissements, etc.).

**Répartition du produit par zone et Estimatif taux 2022**

Zones de lissages par service rendu	Taux 2022
1	10,84%
2	17,36%
3	13,30%
4	17,33%
5	10,07%
6	13,18%
7	20,93%
8	16,69%
9	20,47%

Considérant que le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès de chaque Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

	Produit 2022
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	1 662 019 €
CDC CANTON DE BLAYE	3 184 547 €
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	127 039 €
CDC DE L'ESTUAIRE	2 436 729 €
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	2 651 590 €
CDC DU FRONSADAIS	2 463 807 €
CDC DU GRAND CUBZAGUAIS	5 115 981 €
CDC PAYS DE SAINT AULAYE	602 029 €
CALI	11 851 247 €
TOTAL	30 094 987 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2022 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la détermination du produit 2022 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.


Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 avril 2022

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 
ID : 033-253306617-20220412-2022_17-DE